LOI

modifiant les limites de la zone de verdure et de la zone 5 A (villas) ;déclarant d'utilité publique l'extension du centre sportif ; modifiant le tracé du tronçon protégé de l'itinéraire pour cyclistes et cyclomotoristes, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg.

(5281)

Du 8 octobre 1981

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27435-512, dressé par le département des travaux publics, le 12 décembre 1980, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, est approuvé, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2.

[2] L'extension effective de la zone de verdure avec mention centre sportif s'opère par voie d'arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle, au fur et à mesure de l'acquisition des terrains par les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.

[3] Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

[1] L'extension du centre sportif sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, à l'emplacement délimité par le plan N° 27435-512 sus-visé, est déclarée d'utilité publique.

[2] En conséquence, l'acquisition des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3

Le tracé du tronçon protégé de l'itinéraire pour cyclistes et cyclomotoristes selon la loi N° 4766 du 13 avril 1978 est modifié sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg selon plan N° 27435-512 sus-visé.

Art. 4

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-un, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil : Paul HERMANN.

Le président du Grand Conseil : Pierre SCHMID.